



SOCIÉTÉ
VERVIÉTOISE
D'ARCHÉOLOGIE
ET D'HISTOIRE

BULLETIN TRIMESTRIEL

Janvier-Mars 2014

Programme des conférences qui auront lieu à 14 h. 30 au
Musée des Beaux-Arts de la ville de Verviers, rue Renier 17.

Le samedi 25 janvier 2014 : Monsieur Léon NYSSSEN, nous entretiendra de *l'Histoire d'une route : la N67 d'Eupen à la Maison Blanche*.

Le samedi 22 février 2014 : Monsieur Mathieu SIMONS, reviendra sur *Rex dans l'arrondissement de Verviers en guerre*.

Le samedi 22 mars 2014 : Monsieur Jacques WYNANTS, président de la Société, nous remémorera *Raymond de Biolley, un entrepreneur du XIX^e siècle*.

Bibliothèque

La bibliothèque est accessible aux membres en règle de cotisation le jour des conférences, de 13 heures à 14 h. 15. Elle se situe au Centre touristique de la laine et de la mode (CTLM), rue de la Chapelle 30 à Verviers (entrée par la première porte à droite du porche).

Assemblée générale

Les membres effectifs (une astérisque figure sur l'étiquette-adresse de ce bulletin) sont invités à assister à l'assemblée générale de la société dans la **salle du sous-sol** du musée des Beaux-Arts de la ville de Verviers le **samedi 25 janvier 2014 à 14 heures**.

Ordre du jour :

- Rapports du secrétaire-correspondant, du secrétaire-rapporteur, du bibliothécaire et du commissaire aux publications.
- Rapport du trésorier et approbation des comptes et budgets.
- Renouvellement de la Commission.

**La Commission vous présente
ses meilleurs vœux pour 2014**

Renouvellement des cotisations

Grand merci aux membres qui ont déjà payé la cotisation pour l'année 2014. Ceux qui ne l'auraient pas encore fait sont priés de le faire dans les prochains jours à l'aide du bulletin de virement joint.

Le montant des cotisations à été augmenté suite à la décision de l'assemblée générale du 23 octobre 2013 après 11 années de stabilité. Ce montant couvre à peine l'augmentations des frais de la société. Pour 2014, le montant de la cotisation est donc fixé à :

- 25 euros pour les membres résidant en Belgique ;
- 30 euros pour ceux des autres pays européens ;
- 35 euros pour ceux ayant leur résidence ailleurs dans le monde.

Si vous désirez soutenir la société, il est toujours possible d'augmenter spontanément le montant de votre paiement.

Compte de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire :
IBAN BE93 0682 4715 0367, BIC GKCCBEBB.

En cas de **changement d'adresse** ou de **nouvelle affiliation**, veuillez indiquer votre adresse en **communication** car la banque ne nous transmet pas l'adresse du donneur d'ordre.

La société est maintenant sur Facebook

Après le site internet www.svah.be, la société est maintenant aussi sur Facebook : www.facebook.com/svah1.

Grâce à Mathieu Simons, les informations concernant la société seront communiqués bien plus rapidement.

Par ailleurs nous invitons les membres à nous faire connaître leur adresse électronique à SVAH.contact@gmail.com.

Ainsi nous pourrons leur envoyer le bulletin trimestriel, les modifications de programme ou les invitations à diverses manifestations qui nous parviennent. Votre adresse électronique ne sera en aucun cas transmise à des tiers.

Le carnaval au temps des Princes-Évêques

Commençant après le jour des Rois et s'achevant la veille du Mercredi des Cendres, le carnaval à Verviers prenait la forme de bals, de défilés et surtout de mascarades. Le port de masques dans les rues permettait bien des licences, ce qui amenait les autorités à décrier des manifestations populaires suscitant des excès pouvant aller jusqu'à des voies de fait.

S'il l'on consulte le *Dictionnaire* de Paul Robert, le terme Carnaval n'apparaît en français qu'en 1595 alors qu'il est déjà utilisé à Liège au XIII^e siècle sous la forme *quarnivalle*. Au cours des siècles, les princes-évêques de Liège ont pris des édits condamnant ces déguisements car il fallait constamment renouveler les ordonnances... Reprenons celui donné à Liège, par les doyens et chapitres de Liège avec les bourgmestres jurés et Conseil de la Cité puis ratifié par le prince-évêque Ernest de Bavière. Il fut publié sous forme d'un cri au peron du 3 juin 1581¹.

L'édit débute par la description des faits : « L'on aperçoit de

jour à autre, diverses non accoutumées et grandes assemblées... et en icelles assemblées plusieurs grandes et insupportables insolences qui se font par divers bourgeois et bourgeoises et autres habitans en ceste cité signamment après boire, par danses, coureries et allées en masques aussy, ou du tout ou en moins en grande parties nus ou en divers accoutrements déguisés, indécents et moins que honnestes avec tambourins, fifres et autres instruments, aussi diverses d'armes, à très grand scandale du bon peuple, vierges et autres jeunes enfants, desquels s'assemblant, dansant, allant en masque ou faisant autres semblables insolences... donnent des... prières aux passans, pour d'eux extorquer ou prendre argent ou deniers ». Ce qui renforce le scandale, c'est qu'il a lieu lors de « bons et solennels jours de feste de nostre mère Sainte Église, lesquels abus et non chrétiennes façons de faire tournent à très grand contemnement (mépris) et vilipendance (avilissement) de Nostre Seigneur Dieu et de ses saints sacrements et entre

¹ Archives du grand greffe des échevins C 269, fol. 24.

iceux, du vénérable sacrement de l'autel ».

« Afin d'être pourvu contre les dits abus et scandales et autres inconvénients de combats, tueries et semblables qui en sourdent divertir, a esté prohibé et défendu que nul bourgeois, manant ou inhabitant de ceste dite cité, franchise, faubourg et banlieue ou autre, soit homme ou femme, ne s'avance de faire telles assemblées ni s'y trouver, ni en icelles assemblées aller ou courir par icelle cité devant ou après disner, nu ou en masque ou habit dissimulé, indécent ou moins que honneste, ny autrement ; ni aus-
sy... extorquer ou prendre argent ou deniers des passans, avec tambourins, fifres, trompettes ou autres instruments ou aucune sorte d'armes à peine de trois florins d'or à distribuer en trois égales parties, l'une au profit de mon dit seigneur nostre evesque et prince ou à son officier, l'autre à l'accusateur et la tierce au profit de ceste dite cité pour la fortification d'icelle ; ensemble d'estre outre ce châtié et puni à l'enseignement (enregistrement) de justice selon la qualité, exigence et grandeur du mésus ; et seront subjects aux mesmes peines les

tambourins, fifres et austres menestriers à l'entremise desquels telles assemblées, insolences et abuz se commettent ; aussy seront tenus les pères et mères de répondre à l'endroit d'icelles peine pour leurs enfans estans en leur pouvoir et autorité. » L'autorité fait cependant preuve de compréhension : « Sans y comprendre honnestes et décentes danses ou autres récréations qui se feront en chacun quartier ou paroches ».

Le Magistrat verviétois aura soin, un mois avant la date des carnivals, de réitérer les défenses princières et de rappeler les peines prévues : « Les bourgmestres et Magistrat de cette ville de Vervier travaillant pour le bien et les avantages de leurs bourgeois inhabitants veulent les avertir que par les mandemens de nos prince et en dernier lieu pour celui du très illustre chapitre cathédral de Liège, *sede vacante* en date du 15 janvier de cette année, il est très expressément défendu à tous et un chacun tant de l'un que de l'autre sexe de se trouver masqué, travesti ou déguisé parmi les rues de jour et de nuit à peine d'être saisi, constitué cet mis en prison et leur faisant payer l'amende de 3 florins d'or de laquelle amende

les pères et mères, maîtres et maîtresses seront responsables et obligés et quant à ceux qui ne seront pas solvables d'être punis arbitrairement ».

Le gouverneur de Franchimont étant le souverain officier chargé de faire respecter les règlements, le Magistrat verviétois fait appel à celui-ci. Le 26 février 1691, il demande au comte de Lynden de l'aider dans la répression des désordres survenus à l'occasion du carnaval.

« Nous avons hier publié à son de cloche sur notre maison de ville l'ordre de S.A. du 29 courant portant défense de courir masqué et faire insolence pendant les carnivals parmi les rues et elle a été de suite affichée aux lieux accoutumés. Nonobstant ce, il s'est trouvé des personnes si osées et téméraires que de courir environ les 8 heures du soir parmi les rues avec des fouets en mains commettant des insolences au devant du grand garde, toutefois sans masque en mépris de la dite ordonnance. Il y en a eu deux saisis et menés au grand garde ; un troisième s'est échappé des

maines des gens de la garde qui le poursuivaient. Et comme suivant la dite ordonnance tout mésusant encourt une amende de 10 florins d'or et autres arbitraires, nous vous prions de donner les ordres soit pour les faire mener à Franchimont ou autrement. »

On le voit, le Magistrat n'avait pas manqué de rappeler l'édit princier interdisant les mascarades mais les masques attendaient l'obscurité (8 heures du soir en février) avant de se répandre en ville, ce qui augmentait les difficultés, pour les gens de la garde, quand il s'agissait de capturer des contrevenants. Remarquons l'importance de l'amende encourue en cas d'arrestation et de condamnation : elle est passée de 3 florins d'or à 10 florins d'or, soit de 15 à 50 florins Brabant.

Pendant tout l'Ancien Régime et jusqu'à la fusion de Hodimont avec la ville, le Magistrat de Verviers se trouve devant une situation difficile résultant de la proximité immédiate des deux localités². En 1677, il expose au Prince-Evêque les faits vécus, y ajoute la difficulté particulière

² Verviers faisait partie de la principauté de Liège tandis que Hodimont était du ressort du duché de Limbourg, domination de Sa Majesté l'Empereur comme souverain des Pays-Bas.

et lui demande d'y remédier : « Remontrent en toute humilité les bourguemaîtres de votre ville de Verviers qu'à raison de la draperie, il y a un grand nombre des serviteurs étrangers illec travaillant qui, [de concert] avec aucuns [certains] du lieu et du quartier de Hodimont du ressort de Limbourg (retraite des hérétiques) se ramasseraient les derniers jours des carnivals en diverses tavernes, se masqueraient en diverses figures et façons et puis courant par la ville en [groupes] avec tambours et aucuns avec armes feraient mille singeries et insolences (criant, frappant et commettant des actions scandaleuses). Ce qui fait les remonstrants prendre recours à Votre Altesse et très humblement la supplier du remède convenable en deffendant à ung chacun de courir ainsi masqué parmi les rues et particulièrement aux [insoumis] de leur permettre de se masquer en cours et maison sur peine d'amende consigne, comme aussi aux tambourins de toucher [jouer] le tambour et violons ni à accompagner ni conduire tels masques ; ou bien, par telle autre voye et manière que Votre Altesse trouvera le plus

expédient [facile], faire cesser telles insolences [entraînant] de mauvaises conséquences non sans mépris de la religion. Quoy faisant... »³.

C'est au pont formant limite entre Hodimont et Verviers qu'à eu lieu, un siècle plus tard, la une malheureuse affaire de 1765.

Le Magistrat de Verviers avait, comme d'habitude avant le carnaval, lancé des « Avertissements touchant les mascarades : Messieurs du Magistrat de cette ville de Verviers en renouvelant les défenses faites tant par nos princes prédécesseurs qu'en dernier lieu par le chapitre cathédrale Sede vacante et celles qu'ils ont faites l'année dernière et à plusieurs reprises sur les attroupements, en conséquence déclarent que tous ceux qui, au mépris des dites défenses, se présument de se trouver parmi les rues soit du jour, soit de la nuit, masqués, travestis ou déguisés seront là même saisis et mené au corps de garde pour y rester jusqu'à la satisfaction de l'amende de 15 florins statués par le dit mandement ».

Prévoyant de possibles désordres, l'autorité locale avait obtenu la venue en ville d'un

³ Archives de la ville de Verviers, farde 95, p. 64.

détachement des troupes du prince et donné ordre au sergent Berchinger qui le commandait d'effectuer les jours du carnaval des patrouilles pour empêcher tout désordre.

Le 19 février, les gardiens de la paix se trouvent confrontés au pont de Hodimont à un attroupe-ment qui les abreuve d'insultes et de coups de poing. En réponse, les soldats font feu et tuent deux de leurs agresseurs. De plus, fait fréquent, lors de la fusillade une balle perdue vient frapper une personne qui n'avait rien à voir dans l'altercation : un enfant qui se trouvait aux premières maisons de Hodimont après le pont a reçu une balle dans le bras. Le petit blessé est pansé par le chirurgien Visez pendant cinq semaines, sans bon effet car le garçonnet est pris d'une langueur qui le mène au décès.

L'affaire était très délicate : infanticide au delà d'une frontière d'État... Hubert Graiet, père de la petite victime, a été convoqué à l'hôtel de ville de Verviers ; afin d'éviter des « brouilles », on lui a promis qu'on allait le désintéresser des fortes dépenses encourues lors du traitement de l'enfant. Mais un an a passé et

Graiet demeure sans nouvelles quant aux assurances lui données par l'édilité verviétoise. Il va donc à Xhendelesse demander à l'échevin Simar, membre de la haute cour de Limbourg et qui est aussi maïeur de Petit-Rechain, d'intervenir en sa faveur auprès des Verviétois.

Dans la lettre qu'il adresse, le 6 janvier 1766, au Magistrat de notre ville, Simar rappelle les circonstances de la blessure, les soins donnés et le décès du petit Graiet. Il exprime son étonnement de ce que le père n'a pas reçu le désintéressement promis, puis il conclut : « Je vous prie de bien vouloir tenir la main et de le contenter dans les occasions ».

L'édilité verviétoise s'est empressée de lui donner réponse. Elle peut produire le reçu signé de la main de Hubert Graiet qui stipule : « Hubert Genet, somme de 48 florins Brabant au moyen desquels je suis entièrement content et satisfait. 9 janvier 1766 ».

Insidieusement elle ajoute : « Pour prévenir pareilles autres disgrâces, nous ferons réitérer le dimanche du carnaval les défenses déjà faites de se masquer et de s'attrouper. Vous aimez trop le bon ordre, Monsieur, pour que

nous n'espérons pas de vous voir seconder de votre part dans le même but pour obvier aux malheurs que ces jours de désordres ne font que trop souvent naître ». C'était rappeler aux autorités du

duché de Limbourg qu'en temps de carnaval la responsabilité du bon ordre n'incombait pas leurs seuls voisins.

Alex. DOMS

Des livres susceptibles de vous intéresser

Presque en même temps arrivaient chez moi deux ouvrages intéressants.

D'abord le remarquable travail de Mathieu SIMONS, membre de la commission administrative de notre société et commissaire à la communication, *Rex et l'Ordre Nouveau dans l'arrondissement de Verviers 1935-1945*, aux éditions Vieux-Temps, Andrimont, 2013 (Cartonné, ISBN 978-2-9302-8936-8, 40 €).

Voilà 272 pages denses, bourrées de photos et de renseignements souvent inédits.

Le mémoire universitaire de l'auteur avait porté sur Rex Verviers avant la guerre. Ici, il a étoffé et élargi ses recherches jusqu'en 1945, à force de persévérance, de sagacité, grâce parfois à des contacts avec l'un ou l'autre rescapé et souvent avec des descendants.

C'est une réussite sur le plan de l'édition. Beau livre, bien présenté.

Et pour le fond ? C'est passionnant et subtil.

L'auteur montre bien qu'il y a deux Rex, celui de l'avant-guerre et celui de l'occupation. À partir de janvier 1941, quand Degrelle se prononce clairement pour l'Allemagne, c'est une faute de le suivre. Avant, depuis les débuts jusqu'en 1940, c'était peut-être de la naïveté mais si tous les naïfs devaient être bannis, il n'y aurait plus personne en Belgique. La préface que Francis Balace accorde à son ancien étudiant est très explicite à ce sujet.

Un superbe ouvrage à recommander.

Annie GADISSEUR publie aux éditions Dricot (Liège, 2013), ce qu'elle appelle un mémoire : *J'étais un condamné à mort* (332 p., broché, ISBN 978-2-8709-5442-3, 24 €).

Georges Gadisseur, son père, Robert Gendarme et Georges Béchoux, arrêtés comme résistants et condamnés à mort vont réussir une extraordinaire évasion depuis la citadelle de Liège, le 27 janvier 1942.

L'auteur s'inspire des cahiers de son père, et les recopie même, pour nous faire revivre toutes ces journées angoissantes. Après des souvenirs de l'exode et de la résistance naissante, c'est la vie du prisonnier puis du condamné à mort qui est évoquée, en rappelant tant de compagnons de cellule qui sont exécutés.

Ensuite, l'évasion et le périple vers la Grande-Bretagne, puis finalement le retour au pays.

Tout cela avec les accents de la sincérité bon enfant, avec ce cœur qui caractérise ce genre de témoignage.

Jacques WYNANTS



LEGROS (Charles), *Mathieu Xhrouet de Spa, Vues de paysages et bâtiments des pays de Vesdre, Amblève et Ourthe autour de l'an 1700*, Vielsalm, ASBL Val de Glain, terre de Salm, 2013, 160 p., cartonné, 29 €

Publié à l'occasion du quarantième anniversaire de l'association salmienne, cet album reproduit un carnet de dessins originaux de Mathieu-Antoine Xhrouet, échevin puis bourgmestre de Spa (1672-1747). Il s'agit d'un carnet de route

qui a permis à l'artiste de prendre sur le vif les paysages de nos régions aux environs de 1700. Les dessins, une petite septantaine, qu'il contient sont au lavis, à la plume ou au crayon. La majorité des paysages sont situés. On y trouve entre autres en ce qui concerne notre région : Reinhardstein, Stavelot, Coë, Malmedy, Francorchamps, Roanne, Jalhay, Limbourg, Spa, Verviers. Ces esquisses existent aussi en version « mise au net » que l'artiste mettait en vente à Spa sous forme de carnets comme au XX^e siècle, on vendait des carnets de cartes postales. On trouve encore actuellement ces dessins de Mathieu Xhrouet, généralement sous forme de dessins isolés, démembrés des albums.

Il s'agit d'une publication exceptionnelle qui n'est malgré tout pas exempte de défauts comme quelques erreurs de copie des titres originaux, des commentaires un peu trop succincts et un cadrage trop serré des dessins qui ne sont pas reproduits en entier ce qui ne permet pas toujours d'apprécier à sa juste valeur l'esthétique de la vue conçue par l'artiste.

MAGAIN (Pierre), *Rahier, Seigneurs et paysans, Histoire du village et de la famille seigneuriale, Tome premier : des chevaliers aux sorcières*, s.l.n.d. [Chevron, chez l'auteur, 2013], 280 p., cartonné,

ISBN 978-2-9601-0900-9, 55 €
(www.rahier-histoire.net)

Pierre Magain, n'est pas historien mais professeur d'astrophysique à l'Université de Liège. Cela se sent notamment dans la volonté de définir les concepts utilisés mais contrairement à certains amateurs, il reste très prudent en abordant des thèmes difficiles comme l'éty-mologie. Lorsqu'il tente de reconstituer la démographie de Rahier, il publie ses résultats avec la manière de parvenir à ce résultat, mais cela est naturel dans sa discipline d'origine et malheureusement moins chez les historiens non statisticiens. L'auteur se base presque exclusivement sur un dépouillement fouillé des archives d'entre autre la principauté de Stavelot-Malmedy, des cours de justice locales (Rahier, Chevron, Lorcé), des minutes notariales et des registres paroissiaux et d'état-civil.

La première partie de ce premier tome retrace la généalogie et l'histoire de la famille de Rahier, seigneurs du lieu mais aussi de nombre d'autres lieux. Il fait ainsi un nouvel essai de généalogie de 1250 à 1350 en interrogeant les documents encore disponibles et révisant les différentes généalogies existantes (Lefort, de Launay et Devillers). Il poursuit cette généalogie

jusqu'au derniers seigneurs à la fin de l'Ancien Régime.

Dans la seconde partie, l'auteur s'intéresse successivement à la vie paysanne, aux métiers, à la population et aux mœurs, ainsi que pour terminer à une évocation de la chasse aux sorcières. À ce dernier propos, il a pu retrouver 22 noms de sorciers et sorcières à Rahier dans les archives de 1604 à 1621. Une attestation de la cour de Rahier dit qu'il y eut 44 condamnés sur une population de seulement 250 personnes...

Un très bon travail agréablement illustré, dont on attend dès à présent impatientement le deuxième tome.

Guy DE GROULART

Ont participé à ce bulletin :

Jacques Wynants
Alex. Doms

Réalisation :

Guy de Groulart

Pour contacter la société :

SVAH.Contact@gmail.com

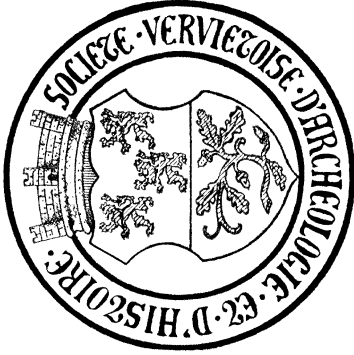
ou par courrier :

rue F. Spineux 9
4130 Esneux

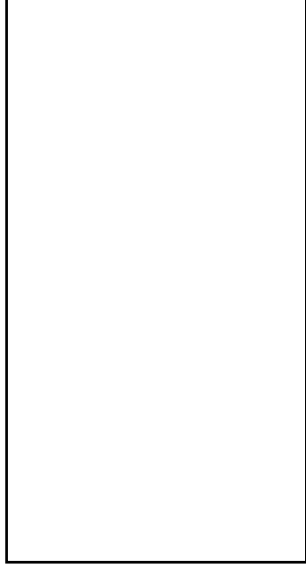
Sites internet :

www.svah.be

www.facebook.com/svah1



BELGIQUE-BELGIË
P.P.
4130 ESNEUX
9/2161
P912313



**SOCIÉTÉ VERVIÉTOISE
D'ARCHÉOLOGIE ET
D'HISTOIRE**

Éditeur responsable : Guy de Groulart
Rue F. Spineux 9, 4130 Esneux

BULLETTIN TRIMESTRIEL
Janvier-Mars 2014